

CONSEIL MUNICIPAL

29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le 29 novembre, le Conseil Municipal de Fougeré, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Manuel GUIBERT, Maire de Fougeré.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2021

Etaient présents : GUIBERT Manuel, TOURANCHEAU Michel, DELAUNAY Nadine, HERBRETEAU Jean-Claude, ROBET Alix, GUILLET Elise, FOURNIER Matthieu, BRIEAU Stéphane, HUMEAU Christelle, SORIN Charly, BIRONNEAU Michèle, ROUX Benoît, GRELLIER Hélène, GUILLEMARD Sébastien.

Excusé(s) : SERIN Isabelle qui donne pouvoir à Manuel GUIBERT.

Secrétaire de séance : Stéphane BRIEAU.

Affiché et transmis au contrôle de légalité le 01/12/2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion précédente.

DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU 31/12/2021 **(2021-11-01)**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) comporte des mesures de simplification et de clarification concernant les centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

En effet, l'article L.123 4 du code de l'action sociale et des familles, issu de la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 instituant les centres communaux d'action sociale (CCAS), prévoyait que chaque commune devait disposer d'un CCAS quelle que soit sa taille.

Cette obligation n'était plus adaptée pour les petites communes tant sur le plan organisationnel que budgétaire.

La loi NOTRe prend en compte cette réalité et apporte ainsi une souplesse et liberté d'organisation pour les communes de moins de 1 500 habitants pour assurer l'action sociale de proximité.

Elle instaure une simple faculté pour ces communes de disposer d'un CCAS, lesquelles peuvent choisir de gérer directement cette compétence en interne ou de la transférer, en tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Une commune de moins de 1 500 habitants peut donc dissoudre son CCAS.

La décision appartient au conseil municipal par simple délibération ; l'avis du conseil d'administration du CCAS n'est pas requis.

Lorsque le CCAS aura été dissous, la compétence sociale reviendra à la commune.

M. le Maire explique que les aides sociales actuellement attribuées par le président du CCAS., le seront par délibération du conseil municipal, le maire n'ayant pas délégation pour attribuer des aides sociales (article L. 2122-22 du CGCT).

L'examen des dossiers relevant de l'aide sociale, sera fait en conseil.

Toutefois, M. le Maire précise que le conseil municipal peut créer un comité consultatif composé d'élus et de personnes qualifiées extérieures. Ce comité sera créé et présidé par un membre du conseil municipal.

Ce comité n'aura aucun pouvoir de décision mais pourra effectuer un travail préparatoire.

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29/11/2021

Le maire le consultera sur toute question ou projet intéressant le domaine d'activité du comité qui transmet au maire toute proposition concernant tout problème pour lequel il a été institué.

Monsieur le Maire assure que la confidentialité de certaines décisions individuelles pourra continuer à être assurée puisqu'avant d'aborder les questions à caractère confidentiel, notamment sur des situations individuelles délicates, le conseil municipal pourra décider, à la demande d'au moins trois membres du conseil municipal ou du maire, de se réunir à huis clos. (Décision prise à la majorité absolue).

Une fois adoptée la délibération concernée par le huis-clos, le conseil municipal reprend son régime habituel pour les autres points inscrits à l'ordre du jour. En tout état de cause, aucun nom de bénéficiaire ne doit apparaître sur la délibération

Discussion :

M. GUILLEMARD interroge sur le rôle du CCAS et son budget.

M. le Maire répond que le budget est d'environ 6 000 euros et passe la parole à Mme DELAUNAY. Elle explique que le CCAS s'occupe principalement de l'attribution des subventions aux associations à caractère social (Valentin Haüy, Restos du cœur, UDAF, banque alimentaire...) et de l'organisation de la distribution des colis de la Banque Alimentaire. M. le Maire précise que le CCAS peut également attribuer des aides ponctuelles d'urgence.

M. GUILLEMARD demande si des familles sont dans le besoin sur la commune. Mme DELAUNAY répond que sur un mandat et demi elle n'a jamais voté d'attribution d'aide d'urgence car aucune demande n'a été déposée pendant cette période. Dans les mandats précédents une aide a été attribuée pour remplir une cuve de fioul.

M. le Maire explique que toutes les attributions du CCAS reviendront au Conseil Municipal.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

DE DISSOUDRE le CCAS au 31 décembre 2021,

QUE le conseil municipal exercera directement cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2022,

DE METTRE fin aux fonctions des membres élus du CCAS au 31 décembre 2021 et précise que par arrêté municipal, il sera mis fin aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 31 décembre 2021,

DE CREER un comité consultatif d'action sociale composé de 4 membres du conseil municipal et de 4 personnes qualifiées extérieures nommés pour la période maximale du mandat,

DE NOMMER comme membre du comité consultatif Nadine DELAUNAY qui est désignée Présidente du comité par M. le Maire, Isabelle SERIN, Alix ROBET et Christelle HUMEAU,

DE TRANSFERER le budget du CCAS dans celui de la commune au 1^{er} janvier 2022.

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

~~~~~

**DELIBERATION INSTITUANT LA GRATUITE POUR L'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET ANNEXE  
POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION PAR LES ASSOCIATIONS DE FOUGERE EN 2022**  
(2021-11-02)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les associations fougeréennes sont impactées financièrement encore cette année par la crise sanitaire qui perturbe leurs activités.

Il propose donc au Conseil Municipal de renforcer le soutien de la collectivité aux associations de la commune et de les faire bénéficier de la gratuité de l'utilisation de la salle polyvalente et/ou de la salle annexe pour l'organisation d'une manifestation en 2022.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29/11/2021

D'INSTAURER la gratuité pour l'utilisation de la salle polyvalente et/ou de la salle annexe pour l'organisation d'une manifestation par les associations de Fougeré en 2022.

-----  
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES**  
**DES ECOLES PRIVEE ET PUBLIQUE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU FESTIVAL « ROULEZ JEUNESSE »**  
**(2021-11-03)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2021-10-07, le Conseil municipal a approuvé la participation financière de la commune à la mise en place du festival ROULEZ JEUNESSE ! dédié à la création artistique pour la jeunesse à l'échelle de l'Agglomération Yonnaise du 29 novembre au 17 décembre 2021

Ce festival organisé par la SCENE NATIONALE Grand'R sera à découvrir dans les écoles et dans des salles municipales.

Dans le cadre de ce partenariat, les élèves des deux écoles de la commune pourront assister au spectacle BAGARRE au Thor'espace à Thorigny entre le mercredi 8 et le vendredi 10 décembre 2021.

M. le Maire précise que, comme indiqué dans la délibération précitée, le prix des places des élèves pour les représentations scolaires n'est pas compris dans la participation financière de la commune au festival précédemment actée.

M. le Maire présente au Conseil les demandes de subvention émanant du Comité des Parents d'élèves de l'école Jacques Prévert et de l'Association des Parents de l'Enseignement Libre du RPI Fougeré Thorigny pour une prise en charge du coût des entrées pour ce spectacle (5.50€/enfants).

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

**DE PARTICIPER** à hauteur de 2 €/ enfant au prix du billet pour le spectacle BAGARRE au Thor'espace pour les élèves domiciliés à Fougeré,

**DE VERSER** cette subvention exceptionnelle au Comité des Parents d'élèves de l'école Jacques Prévert et de l'Association des Parents de l'Enseignement Libre du RPI Fougeré Thorigny sur présentation d'une facture acquittée et de la liste des enfants concernés domiciliés à Fougeré,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021.

-----  
**AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LA CHAIZE LE VICOMTE**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACHAT DE TENUES DE SPORT**  
**(2021-11-04)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de l'amicale des sapeurs-pompiers volontaires du Centre de Secours de La Chaize le Vicomte sollicitant une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € pour l'achat de tenues de sport.

Monsieur le Maire indique que la même demande a été adressée par l'Amicale au Maire de La Chaize le Vicomte et à celui de La Ferrière.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 300€ à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires de La Chaize le Vicomte.

-----  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**  
**AU TITRE DU SOUTIEN A LA FORMATION**  
**D'UN JEUNE FOUGEREEN - BTP CFA VENDEE -**  
**(2021-11-05)**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle émanant du CFA BTP Vendée à La Roche sur Yon.

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29/11/2021

L'établissement souhaite bénéficier d'une participation forfaitaire d'un montant de 65€ par apprenti pour soutenir la formation initiale de ses élèves.

Monsieur le Maire expose au Conseil que, pour l'année scolaire 2021/2022, un apprenti de cet établissement est domicilié à Fougeré.

Afin de soutenir et d'encourager l'apprentissage,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

**D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 65€ au BTP CFA Vendée situé à La Roche sur Yon pour l'année 2021.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021.

-----  
**LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION - PRESTATIONS LIEES AUX TRAVAUX**  
**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**  
**(2021-11-06)**

Au vu des besoins récurrents pour la réalisation de levés topographiques, essais géotechniques et géodétection des réseaux il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique et ce, afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces prestations.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 13 membres, à savoir :

- La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La Ville de La Roche-sur-Yon,
- La Commune de Dompierre-sur-Yon,
- La Commune de Venansault,
- La Commune de Aubigny Les Clouzeaux,
- La Commune de La Ferrière,
- La Commune de Thorigny,
- La Commune de Nesmy,
- La Commune de Fougeré,
- La Commune de La Chaize-le-Vicomte,
- La Commune de Mouilleron-le-Captif,
- La Commune de Landeronde,
- La Commune de Rives de l'Yon.

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure fera l'objet d'une décomposition en 3 lots :

- Lot 1 : Travaux de géomètres et levés topographiques
- Lot 2 : Etudes et essais géotechniques
- Lot 3 : Détection et géo localisation des réseaux enterrés

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel et ce en vertu des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique

Le montant maximum annuel commun à l'ensemble des membres du groupement est fixé par lot comme suit :

- Lot 1: 200 000 € HT
- Lot 2: 200 000 € HT
- Lot 3: 100 000 € HT

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29/11/2021

L'estimation annuelle non contractuelle par adhérent au groupement figure dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Au vu des montants maximum sur toute la durée du marché, la procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification, pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans.

Concernant le lot 2, les bons de commandes ne pourront être émis qu'à compter du 21 juin 2022.

L'attribution des marchés sera effectuée par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement par lot sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTÉ** le principe de groupement de commandes,

**ACCEPTÉ** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement pour le lot n°1,

**PREND** acte de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,

**AUTORISE** La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à signer les marchés tels qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

~~~~~  
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION N° 2021-ECL-0677
CONVENTION ANNUELLE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2022
(2021-11-07)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention annuelle relative aux modalités techniques et financières peut-être signée avec le SYDEV pour les travaux programmés au titre de l'année 2022 et les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance 2022.

Les montants maximums des travaux qui pourront être réalisés et des participations pour la commune s'élèvent respectivement à 4 000 euros HT et à 2 000 euros.

Les modifications additionnelles éventuellement demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

Cette participation sera versée à la réception d'un avis des sommes à payer émis par le SYDEV 45 jours après la date d'effet de chaque bon de commande.

Discussion :

Mme GUILLET demande si un éclairage sera mis en place au niveau du nouvel arrêt de bus rue des Acacias. M. le Maire confirme que cette rue est assez sombre et que l'éclairage ne semble pas vraiment adapté. Le SYDEV sera consulté à ce sujet.

M. GUILLEMARD interroge sur les projets d'éclairage à la Ménardière, la Pelonnière et les Cerisiers.

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29/11/2021

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, à la suite du travail de la commission voirie, les études ont déjà été réalisées et que les chiffrages pour l'éclairage sont connus. Une discussion a eu lieu en commission et un phasage des travaux a été retenu. Pour 2022 ; les travaux à la Ménardière ont été priorités.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le SYDEV la convention N°2021-ECL-0677,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

~~~~~  
**LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION**  
**REVISION LIBRE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE**  
**A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022**  
**(2021-11-08)**

Le transfert de compétence à La Roche-sur-Yon Agglomération relatif au plan local d'urbanisme a fait l'objet d'un rapport d'évaluation des charges nettes transférées par les membres de la CLECT adopté par délibération du conseil municipal le 13 septembre 2021 et par l'ensemble des communes.

Dans le rapport, les membres de la CLECT proposent, à l'unanimité des membres présents, de réviser librement le montant de l'Attribution de Compensation (AC) en fonctionnement des communes à compter du 1er janvier 2022 en fonction du coût individualisé pour chaque commune (procédure de révision « libre » des AC).

Pour rappel, les membres de la CLECT ont évalué, pour la commune de Fougeré, des charges nettes en fonctionnement de 3 061€ pour la période 2021-2026 et 1 848 € à compter de 2027.

Il est donc proposé au Conseil de réviser librement le montant de l'attribution de compensation au 1er janvier 2022 en se basant sur le rapport de la CLECT du 9 juillet 2021, soit une Attribution de Compensation en fonctionnement de 137 997 € et une Attribution de Compensation négative en investissement inchangée de 4 290€.

Vu l'article 1609 nonies C V 1° bis du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 9 juillet 2021 sur l'évaluation des charges nettes transférées liées à la compétence « plan local d'urbanisme »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13/09/2021. approuvant le rapport de la CLECT du 9 juillet 2021 sur l'évaluation des charges nettes transférées liées à la compétence « plan local d'urbanisme »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de valider le détail des attributions de compensation versées à la commune à compter du 1er janvier 2022, ci-annexé,

**INFORME** qu'une délibération concordante de La Roche-sur-Yon Agglomération est nécessaire pour valider définitivement les attributions de compensation à compter du 1er janvier 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

~~~~~  
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION :
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT -EXERCICE 2020-
(2021-11-09)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui imposent aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'assainissement, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS).

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode de gestion du service public d'assainissement (régies, délégations de service public, prestations).

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29/11/2021

Ce rapport annuel est un document obligatoire qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel technique et financier du service afin d'améliorer sa gestion.

Monsieur le Maire précise que pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI), après délibération, un exemplaire du rapport annuel doit être adressé à chaque commune adhérente pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à 14 Voix POUR et 1 ABSTENTION, prend acte de ce rapport.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits